



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 2 avril 2026

### Délibération n° 2026 - 56

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 2 avril à 20 h le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 25 mars 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO – Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Syla ALILECHE – Lucas PRIGENT Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE – Alain FROBERGER Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Géraldine BADUEL.

### **OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE GOURNAY-SUR-MARNE AU SEIN DU COMITÉ STRATÉGIQUE DU GRAND PARIS EXPRESS ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Société des Grands Projets (anciennement Société du Grand Paris) est l'établissement public de l'État chargé de la conception et de la réalisation du Grand Paris Express, réseau de transport structurant destiné à transformer durablement la mobilité en Île-de-France.

Si la commune de Gournay-sur-Marne ne bénéficie pas de l'implantation d'une gare sur son territoire, elle est néanmoins directement concernée par la réalisation d'ouvrages techniques liés au projet, et notamment :

- La présence de deux puits d'aération implantés sur le territoire communal ;
- Dont l'un comprend une sortie de secours destinée à l'évacuation des voyageurs en cas d'incident.

Ces ouvrages, bien que techniques, emportent des incidences significatives pour la Ville :

- Impacts en matière d'urbanisme et d'intégration paysagère ;
- Enjeux de sécurité civile et de coordination avec les services municipaux ;
- Contraintes potentielles de circulation et d'occupation du domaine public ;
- Incidences environnementales et sonores ;
- Articulation avec les documents locaux d'urbanisme.

Dans ce contexte, la participation de la Commune au Comité stratégique du Grand Paris Express, instance de dialogue et de coordination réunie par la Société des grands projets, revêt un caractère essentiel.

Cette représentation permettra :

- D'assurer un suivi attentif de la gestion et de l'exploitation des ouvrages techniques implantés sur le territoire communal ;
- De veiller à la prise en compte des intérêts de la Ville en matière de sécurité, d'environnement et de cadre de vie ;
- D'anticiper toute évolution ou adaptation des infrastructures ;
- De maintenir un dialogue institutionnel structuré avec l'État et les partenaires territoriaux.

Il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Cette désignation intervient au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Comité stratégique du Grand Paris Express :

- Titulaire : M. Joël SOUSA
- Suppléant : M. Gilles VIVIEN

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

**VU** la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative à la transformation de la Société du Grand Paris en Société des grands projets,

**VU** les missions confiées à la Société des grands projets consistant notamment à concevoir et réaliser le réseau de transport public du Grand Paris Express,

**VU** la mise en place d'un comité stratégique du Grand Paris Express associant l'État et les collectivités territoriales concernées,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Gournay-sur-Marne est directement concernée par l'implantation sur son territoire d'ouvrages techniques du Grand Paris Express, dont deux puits d'aération, dont l'un comportant une sortie de secours destinée à l'évacuation des voyageurs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer une représentation active et vigilante de la commune au sein des instances de gouvernance du projet,

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

**ARTICLE 2 : DÉSIGNE** en qualité de représentant de la Commune au sein du Comité stratégique du Grand Paris Express :

- Titulaire : M. Joël SOUSA
- Suppléant : M. Gilles VIVIEN

**ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Société des Grands Projets et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,  
**Nicolas SERERO.**

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 3 avril 2026

Le Maire,  
**Nicolas SERERO.**

